

<b>Date de réunion</b>	14/06/2017	<b>Lieu de réunion</b>	Salle d'animation
<b>Début de réunion</b>	16H30	<b>Fin de réunion</b>	17H30

**Ordre du Jour :**

Information sur les directives anticipées et la personne de confiance

**Date de la prochaine rencontre :**

**Le mercredi 13 Septembre 2017**

Le groupe d'expression a été animé par Monsieur VANDERPERRE, psychologue coordinateur et Madame BULTE, Infirmière Coordinatrice.

Monsieur VANDERPERRE prend la parole et indique qu'il va informer les participants sur la personne de confiance. Il rappelle ce qu'est la personne de confiance et quel est son rôle. Il explique qu'un décret paru en octobre 2016 est venu encadrer le dispositif et définir les modalités de désignation, notice d'information et formulaires à l'appui. Il informe les participants que ces documents ont été mis en place au sein de l'EHPAD, la notice d'information est distribuée à l'ensemble des participants.

Il précise également que les résidents ne sont pas obligés de désigner une personne de confiance mais cela est conseillé.

En effet, la loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Il explique que la personne de confiance peut si le résident le souhaite, être présente à l'entretien prévu lors de la conclusion du contrat de séjour. L'accompagner et l'assister dans les démarches liées à sa prise en charge sociale ou médico-sociale, lors des entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Il précise que la personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Lorsque le résident peut exprimer sa volonté, elle a une mission d'accompagnement. Si le résident ne peut plus exprimer sa volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

Monsieur VANDERPERRE rappelle aux participants qu'en aucun cas la personne de confiance prend des décisions pour le résident. Celle-ci est consultée pour recueillir ce qu'aurait été l'avis du résident. La personne de confiance est chargée par le résident de transmettre ses volontés dans le cas où il ne serait plus en capacité de le faire lui-même. Il est rappelé que dans tous les cas l'approbation du résident est recherchée.

Le psychologue coordinateur explique que le personnel soignant va aller à la rencontre des résidents pour les informer sur la personne de confiance et remplir les nouveaux formulaires mentionnés dans le décret. Il ajoute que cette démarche aura lieu lors de la mise à jour des projets de vie des résidents.

Il invite les résidents qui n'ont pas désigné de personne de confiance à y réfléchir et précise que la désignation est toujours valable sauf révocation qui peut être faite à tout moment.

Une résidente demande si la personne de confiance peut être un neveu, un ami ? Monsieur VANDERPERRE précise qu'aucun lien de parenté n'est obligatoire, la personne doit être d'accord pour être désignée.

Puis le psychologue coordinateur présente aux participants les directives anticipées.

Il explique qu'une infirmière de l'EHPAD suit actuellement une formation d'IDE coordinatrice et a travaillé sur ce sujet. Celle-ci a produit le document support pour l'établissement. Il s'agit d'une notice d'information accompagnée d'exemples de formulaires qui peuvent servir à la rédaction des directives anticipées.

Monsieur VANDERPERRE indique que la rédaction des directives anticipées est l'affaire de tous quel que soit l'âge que l'on a. Elles permettent de donner des directives écrites concernant la fin de vie dans le cas d'une incapacité à exprimer sa volonté. Elles précisent jusqu'où on autorise la médecine à nous maintenir en vie.

Il précise également que la personne de confiance peut accompagner le résident dans la rédaction de ses directives anticipées.

Le psychologue informe les résidents que le personnel soignant pourra venir informer les résidents et les accompagner dans la rédaction. Il précise que les données recueillies seront placées dans le dossier médical et joint aux documents fournis en cas d'hospitalisation d'urgence avec l'accord du résident. La personne de confiance peut également avoir une copie des directives anticipées si le résident le souhaite.

Monsieur VANDERPERRE revient sur l'intérêt de rédiger ses directives anticipées. Celles-ci permettent aux professionnels de santé de connaître nos souhaits en cas d'incapacité du résident de l'exprimer.

Il réaffirme le rôle d'accompagnement de la personne de confiance et non de décideur.

Il ajoute que la rédaction des directives anticipées peut permettre d'éviter des discordes familiales s'agissant des choix à faire en matière de soin. Il insiste sur le fait qu'elles permettent de garantir que nos souhaits seront respectés.

Une famille demande si la personne de confiance a l'obligation de prévenir les membres de la famille. Monsieur VANDERPERRE indique que chaque situation est différente et qu'il convient de faire ce que la personne aurait voulu, d'où l'importance de recueillir les souhaits de la personne lorsqu'elle est en capacité de les exprimer.

Enfin le psychologue coordinateur rappelle qu'il n'y a pas d'obligation à désigner une personne de confiance ni à rédiger ses directives anticipées, cependant il indique que ces dispositifs sont un réel atout dans l'accompagnement et le respect des volontés des résidents.

Le groupe d'expression s'est clôturé à 17h15.

<b>ETAIENT PRESENTS</b>	
<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
• Mme DURAND Maëlle	• Service qualité
• Mme QUARDEL Edith	• Animateur
• Mr VANDERPERRE Aaron	• Psychologue Coordinateur
• Mme BULTE Aurélie	• IDE Coordinatrice
• Mme HERBIN Marie-Claire	• Résidente / Représentante du CVS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr BERTRANCOURT Jean-Marie</li> <li>• Mme BETRANCOURT Jeannine</li> <li>• Mme LESENS Jacqueline</li> <li>• Mme PETIT Julie</li> <li>• Mme LADERRIERE Nicole</li> <li>• Mme CLOUTIER Maria</li> <li>• Mr LEGROS Henri</li> <li>• Mme BOUCLY Jeannette</li> <li>• Mme DUFOUR Josette</li> <li>• Mr DUFOUR Laurent</li> <li>• Mme HAZARD Denise</li> <li>• Mr HAZARD Jacques</li> <li>• Mme DELGUSTE Paulette</li> <li>• Mme FOVEAU Yvette</li> <li>• Mme MASSA Euphémie</li> <li>• Mr MIROUX Marcel</li> <li>• Mme MOREAU Bernadette</li> <li>• Mr HOLIN Henri</li> <li>• Mme BERTHELEMY Suzanne</li> <li>• Mr DUBOIS Jacques</li> <li>• Mr VANESSE Bernard</li> <li>• Mr et Mme PINATON</li> <li>• Mme GOURDIN</li> </ul>	• Résident(e)s
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme et Mr DUHAMEL</li> <li>• Mr AIESI Jean-Marie</li> <li>• Mme TIRMAN Raymonde</li> <li>• Mme COSTANTINI Maria</li> </ul>	• Bénévoles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr BLOIS Jean-Pierre</li> <li>• Mme LEGROS</li> <li>• Mr DUFOUR Marcel</li> </ul>	• Famille

<b>Rédacteur(s)</b>
Mme DURAND Maëlle Service qualité